

2025

N° 2025-024-11

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

DÉCISION

PASSATION D'UN CONTRAT POUR UNE ANIMATION FOOT FREESTYLE

Le Maire d'Egly,

VU la loi n°2001-1168 du 21 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n°2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 € H.T.,

VU l'article 30 du Code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un contrat avec l'association « CELTRIX » pour une animation FOOT FREESTYLE, à destination des enfants de 10 à 17 ans, fréquentant l'Espace Jeunes « Michel Juillan » à Egly,

CONSIDÉRANT la proposition d'un montant de 500 € TTC, faite par l'association « CELTRIX », 27 avenue Jean Jaurès, 56100 Lorient représentée par Monsieur Maël Auffret, son directeur.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Un contrat est conclu avec l'association «CELTRIX» sise 27 avenue Jean Jaurès, 56100 Lorient représentée par Monsieur Maël Auffret, son directeur, pour un montant total de 500,00 € TTC.

ARTICLE 2 – Le contrat est conclu pour le jeudi 21 août 2025 de 15h00 à 17h00.

ARTICLE 3 – L'activité aura lieu au Gymnase Jean Chevance à Egly.

ARTICLE 4 – Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Monsieur le Comptable public, Responsable du Service de Gestion Comptable d'Arpajon,
- Monsieur le directeur de « CELTRIX ».

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le: 5/08/2025
et de la notification le: 6/8/2025
Le Maire

Par le Maire Absent

Le 1^{er} adjoint

Philippe Lehmann



Egly, le 4 août 2025

Pour le maire absent

Le 1^{er} adjoint M.Philippe LEHMANN